

Agriculture biologique: Les nouvelles règles pour 2021

Vue d'ensemble des principaux changements dans les ordonnances bio et pour les labels bio. Avec [explications](#).

La version courte (sans les explications) se trouve sous forme imprimée au milieu du Bioactualités 10 | 2020.



Ordonnances bio, OPD

Agriculture

Protection phytosanitaire Introduction du peroxyde d'hydrogène, des terpènes (eugénol, géraniol, thymol), du chlorure de sodium, du Cerevisan et des pyrèthrine issues d'autres plantes que *Chrysanthemum cinerariaefolium*. (OBio DEFR, ann. 1)

Engrais, préparations et substrats Introduction des «déchets de mollusques et coquilles d'œufs» et des «acides humiques et acides fulviques». (OBio DEFR, ann. 2)

Transformation

Élaboration du vin Introduction d'une référence directe au droit de l'UE (règlement CE 889/2008) sur les procédés, produits et substances œnologiques autorisés. (OBio DEFR, art. 3b / 3c, ann. 3b supprimée)

Additifs alimentaires La gomme tara [E 417] est autorisée comme épaississant pour les produits d'origine végétale. Approuvés pour des applications supplémentaires: Glycérol (E 422) comme humectant dans des capsules de gélatine et pour l'enrobage de comprimés pelliculés, cire de carnauba (E 903) pour l'enrobage de conservation de fruits qui sont soumis à un traitement par le froid extrême dans le cadre d'une mesure de quarantaine pour les protéger contre les organismes nuisibles. (OBio DEFR, ann. 3, partie A)

Auxiliaires de fabrication L'acide L-(+)-lactique de fermentation et l'hydroxyde de sodium sont désormais listés pour la production d'extraits de protéines végétales. L'extrait de houblon et l'extrait de résine de pin sont approuvés pour la production de sucre en raison de leur effet antimicrobien. (OBio DEFR, ann. 3, partie B, chiffre 1)

Import

Liste des pays La compétence d'inclure des pays dans la liste des pays est maintenant attribuée à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). La liste des pays de l'annexe 4 de l'OBio DEFR a donc été abrogée et intégrée dans la nouvelle ordonnance bio de l'OFAG. (OBio art. 23, al. 1; OBio DEFR, art. 4, Annexe 4 supprimée; OBio OFAG, art. 1, nouvelle Annexe 1)

Autorisation Les produits qui ont été certifiés par des organismes de contrôle reconnus en dehors de la liste des pays peuvent être importés en Suisse. L'annexe 4a de l'OBio DEFR est remplacée par une liste des cas spéciaux intégrée dans la nouvelle ordonnance bio de l'OFAG. (OBio, art. 23a, al. 1 à 4; OBio DEFR, art. 4a, Annexe 4a supprimée; OBio OFAG, art. 2, nouvelle Annexe 2)

Le processus d'autorisation des organismes de contrôle reconnus en dehors de la liste des pays ne sera plus employé que pour des cas spéciaux et doit être abrogé pour les organismes déjà reconnus par l'UE.

Certificat de contrôle Les modifications impliquent clairement que le certificat de contrôle doit être établi dans TRACES (le système Trade Control and Expert de l'UE) par l'autorité ou l'organisme de certification compétent avant que l'envoi ne quitte le pays d'exportation ou d'origine. (OBio DEFR, art. 16b, al. 1 à 4)

OBio DEFR: Ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR sur l'agriculture biologique

OBio: Ordonnance du Conseil fédéral sur l'agriculture biologique
OPD: Ordonnance sur les paiements directs: Pas de modifications de la SRPA et de la SST pour le 1.1.2021.

OBio OFAG: Ordonnance de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG sur l'agriculture biologique

Impressum

Éditeurs: Bio Suisse, 4053 Bâle et FiBL, 5070 Frick

Rédaction: Ania Biasio, FiBL

Traduction: Manuel Perret

Mise en page: Simone Bissig, FiBL

Téléchargement gratuit depuis

reglementationbio.bioactualites.ch

Collaboration:

OFAG: Priska Dittrich, Luana Cresta

Bio Suisse: Beatrice Scheurer, Désirée Isele

Demeter: Susanne Huber, Bettina Holenstein

Natura-Beef-Bio: Stefan Lobsiger

Bio Weide-Beef: Andreas Schmidli

Migros-Bio: Jörg Schumacher, Isabel Specker

KAGfreiland: Marco Staub

La réglementation bio 2021

«La réglementation bio 2021» sera disponible à partir de février 2021. Elle peut être consultée en ligne, téléchargée gratuitement ou envoyée sur clé USB pour 30.- Fr.

La réglementation bio est trilingue (D, F, I).

www.bioactualites.ch

→ N° comm. clé USB: 1283

FiBL, tél. 062 865 72 72

info.suisse@fibl.org

shop.fibl.org